

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général /
~~par délégation~~
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-7-2

Séance du vendredi 8 février 2008

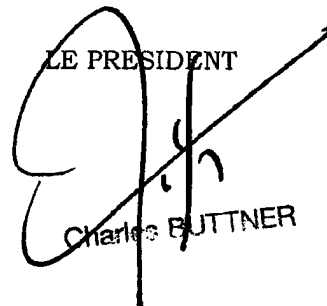
Evaluation triennale de la Médiathèque de bassin de vie du Val d'Argent et reconduction de la participation départementale aux frais de personnel, à raison de 20%.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2003/II-704 du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/1-7^{ème}/02 des 13 et 14 décembre 2007 relative au budget de la médiathèque départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte le rapport ;
- Autorise le versement pour 2008 de la subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 29 561 € correspondant à 20 % des dépenses de personnel constatées sur l'exercice 2007. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget primitif 2008, Fonction 313, Nature 65734, Enveloppe 1657 ;
- Approuve la convention jointe au rapport et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
..... voix contre
..... abstentions